

Statue de Saint-Michel, une atteinte à la laïcité ?



L'association Touche pas à ma statue entend "défendre" la statue Saint-Michel; aux Sables-d'Olonne.

Archives Ouest-France

La Fédération de Vendée de la Libre pensée veut faire respecter la loi de 1905. Elle revient sur le devant de l'actualité avec la statue de l'archange Saint-Michel des Sables-d'Olonne, en Vendée.

La polémique

Il y a un peu plus d'un mois, aux Sables-d'Olonne, personne ou presque ne se souciait de cette statue de l'archange Saint-Michel, installée place Saint-Michel, à côté de l'église Saint-Michel.

Placée là en octobre 2018, cette représentation du saint patron des parachutistes et des forces armées de l'air, est pourtant l'un des monuments les plus commentés de la ville en cette fin d'année.

Cela, depuis une décision du tribunal administratif de Nantes la semaine dernière, demandant à la ville de retirer cette statue, « **symbole religieux manifeste** », de l'espace public. La ville a six mois pour la déboulonner, mais le maire a fait appel, y voyant à la fois des « **demandes abusives de laïcistes radicaux** » et une attaque « **contre nos racines chrétiennes** ».

Que dit la loi ?

À l'origine de la procédure judiciaire, lancée dès 2018, quelques semaines après l'installation de la statue, il y a la Fédération de Vendée de la Libre pensée. « **Nous ne sommes pas les auteurs de troubles, contrairement à celui qui a installé la statue sur l'espace public. C'est triste à dire, surtout quand des élus sont impliqués, mais on veut simplement que la loi soit respectée** », explique Jean Regourd, 75 ans, et responsable de l'association depuis 2004.

Ce dernier ne se voit pas comme un redresseur de torts ou un « **laïciste radical** ». « **C'est la République qui est laïque, pas l'individu et il ne s'agit pas de nier l'Histoire. On regrette que cette loi soit systématiquement reniée et rejetée.** »

Que dit la loi justement ? Dans cette affaire, l'association et surtout la justice se basent sur l'article 28 de la loi de 1905, dite de séparation de l'Église et de l'État. L'article précise qu'il est « **interdit d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices servant au culte, des terrains de sépulture dans les cimetières, des monuments funéraires, ainsi que des musées ou expositions** ».

La statue en question « **a été longtemps exposée dans la cour de l'ancienne école privée Saint-Michel, devenue en 2012 l'école Saint-Elme, précise le tribunal. Elle a été déplacée dans un collège privé avant que la commune des Sables-d'Olonne ne la récupère** ».

En Vendée, ce n'est pas la première fois que la Libre pensée fait parler d'elle. En 2012, elle avait dénoncé l'installation d'une crèche de Noël dans le hall de l'Hôtel du Département. Après un long parcours judiciaire, l'association était allée jusque devant le Conseil d'État, la plus haute juridiction française. En 2018, il avait donné raison au Département, qui pouvait donc conserver sa crèche, expliquant qu'elle était une « **tradition** ».

Jusqu'où ira le feuilleton judiciaire cette fois-ci ? « **La ville des Sables-d'Olonne ne se laissera pas faire !** » a prévenu le maire. « **Le tribunal s'est prononcé et on répondra à l'appel** », rétorque Jean Regourd. La guerre continue autour du saint patron des paras.

Guillaume ROBELET.